



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## ACCORD

## PROMOTION

## DROIT D'OPTION DES RECLASSÉS

## SENIORS/TPAS

**La négociation concernant un accord venant se substituer au précédent contrat de génération s'est poursuivie tout le mois de juillet. Une plénière conclusive est envisagée pour la mi-septembre.**

**La CFDT considère qu'au regard de ses revendications, des avancées significatives devraient figurer dans le texte qui sera transmis aux organisations syndicales fin août.**

## L'emploi

**5 000 recrutements ne compenseront pas les départs « naturels ». Cependant, fixer un objectif significatif d'embauches est bon à prendre dans la conjoncture. Ce ne sont pas les futurs postiers qui diront le contraire.**

Depuis le début de la négociation, la CFDT a été la seule à revendiquer un engagement chiffré sur les embauches (voir tract précédent). Jusqu'à présent La Poste refusait de s'engager. Aujourd'hui, elle semble décider à écrire qu'au minimum, elle procédera à 3 000 recrutements de jeunes de moins de 30 ans sur la durée de l'accord (2016/2017/2018). Ces 3 000 jeunes embauchés représenteront 60% (minimum) du total des embauches. Nous ne serons donc pas très loin des 5 000 embauches minimum réclamées par la CFDT.

## La Promotion

**S'il n'est pas possible juridiquement d'écrire que tous les postiers auront droit à une promotion, pour autant, la CFDT s'engage à exercer un droit de regard pour qu'aucun agent ne passe au travers des mailles du filet.**

Pour la CFDT, les dispositifs existants (REP, RAP et RPP) doivent être maintenus et améliorés. Pour les agents n'ayant jamais bénéficié de promotion, la CFDT a exigé la réaffirmation de cet engagement et la « clarification » des règles du jeu. Ainsi, une annexe à l'accord indiquera clairement qui est concerné par la mesure (« reclassifiés comme « reclassés »). Tous les agents de plus de 55 ans avec au minimum 25 d'ancienneté à La Poste seront « mis en situation » d'être promus. Il est cependant impossible d'écrire dans un accord que « tous les agents seront promus au moins une fois dans leur carrière ». A priori, seuls les agents notés D pourraient faire les frais de cette impossibilité. Sans accord, aucun engagement ne sera pris de la part de La Poste !

## Le droit d'option

**Pour la CFDT, il ne faut pas laisser les reclassés dans la difficulté. Ainsi, trouver une solution équitable pour ceux qui le souhaitent devient impératif. Pour la CFDT, il faut sortir de l'impasse dans laquelle les militants de la CGT et SUD (et dont la grande majorité a opté pour la reclassification !) ont entraîné certains collègues en 1993.**

3130 agents en fonction sont ce qu'on appelle des « reclassés ». A ce titre ils peuvent déjà bénéficier d'accès à la reclassification via les dispositifs de promotion RAP et RPP. Pour le reste, comme pour les reclassifiés, ils peuvent accéder aux grades supérieurs de reclassement par les REP.

Lors de rencontres avec un député de la majorité présidentielle (Henri Jibrayel), pour sortir de l'imbroglio qui dure depuis près de 25 ans, la CFDT a proposé la réouverture du droit d'option permettant d'accéder aux grades de classification. C'est ce qu'elle a défendu à nouveau quand La Poste a proposé d'inclure dans cet accord un volet « reclassés ».

## Les séniors et le TPAS

L'accord permet de garantir un engagement sur la durée de l'accord et de donner de la « visibilité » au personnel.

La CFDT connaît les « limites » du TPAS qui sont en fait un moyen de pousser des agents vers la sortie. Pour autant, des collègues sont en attente de ce type de dispositif, c'est en ce sens que la CFDT prendra ses responsabilités.

Pour le TPAS, le dispositif actuel sera reconduit jusqu'au 30 juin 2017. Pour la suite, et sur la durée de l'accord, le TPAS devrait être accessible dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui mais seulement à partir de 58 ans (contre 57 ans jusqu'au 30 juin 2017). L'allocation de fin de carrière sera également abondée. Le temps passé en TPAS ne change pas. Cependant, le report de l'âge pour rentrer dans le dispositif tient au fait des départs en retraite plus « tardifs ». La Poste prend également en compte (sans le dire) les projets dans les cartons d'un certain nombre de candidats à la présidentielle qui veulent à nouveau faire reculer l'âge de départ en retraite, malgré les effets bénéfiques sur les prévisions de financement des retraites, du fait des précédentes réformes (voir le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites !).

Toutes les mesures existantes concernant les séniors seront reconduites et améliorées. Il faudra mettre en place des dispositifs qui permettent aux plus de 50 ans de se « sentir bien au travail ». Ainsi, les conditions de travail, le droit à formation, aux évolutions professionnelles et géographiques, à la promotion comme aux évolutions salariales doivent être prises en compte spécifiquement. L'accord prévoit également la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite progressive à partir de 60 ans agrémentée d'une indemnité qui reste à finaliser.

## S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



### BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT



#### COMMUNICATION CONSEIL CULTURE

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

#### POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone (personnel) : .....

Portable : .....

Email (personnel) : .....

Entreprise : .....

Établissement : .....

Code APE/NAF : .....

Activité ou convention collective : .....

Adresse : .....

Téléphone (professionnel) : .....

Fax (professionnel) : .....

Email (personnel) : .....

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Métier : .....

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre